



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment les articles R44 et 225,

VU l'arrêté Ministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes, autoroutes, modifié et complété,

VU l'article R.610-5 du code pénal,

VU la demande présentée par Monsieur OMONT Julien, chargé de mission à la maison de l'Emploi et de la Formation - Place Joachim du Chalard - 23300 LA SOUTERRAINE, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'organiser 5 sessions vélo-école pour adultes au n°20 avenue Jean Mermoz, entre le mardi 11 mars 2025 et le mardi 08 avril 2025 de 14 h 00 à 16 h 00.

CONSIDERANT que toutes mesures de sécurité doivent être prises pour permettre le bon déroulement de ces sessions.

ARRETE

Article 1 : Les sessions décrites dans la demande susvisée sont autorisées sous réserve du respect des conditions suivantes :

Article 2 : Les sessions auront lieu les mardis 11 - 18 et 25 mars 2025 ainsi que les 01 et 08 avril 2025, la circulation et le stationnement seront interdits sur une partie du parking (selon le plan ci-joint).

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché par le demandeur conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou publication.

Article 5 : Toute la signalisation et pré-signalisation réglementaires seront mises en place par le demandeur et sous sa responsabilité, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Madame La Lieutenant de la communauté de Brigade de Gendarmerie, et Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de La Souterraine, le vingt-sept février deux mille vingt-cinq.

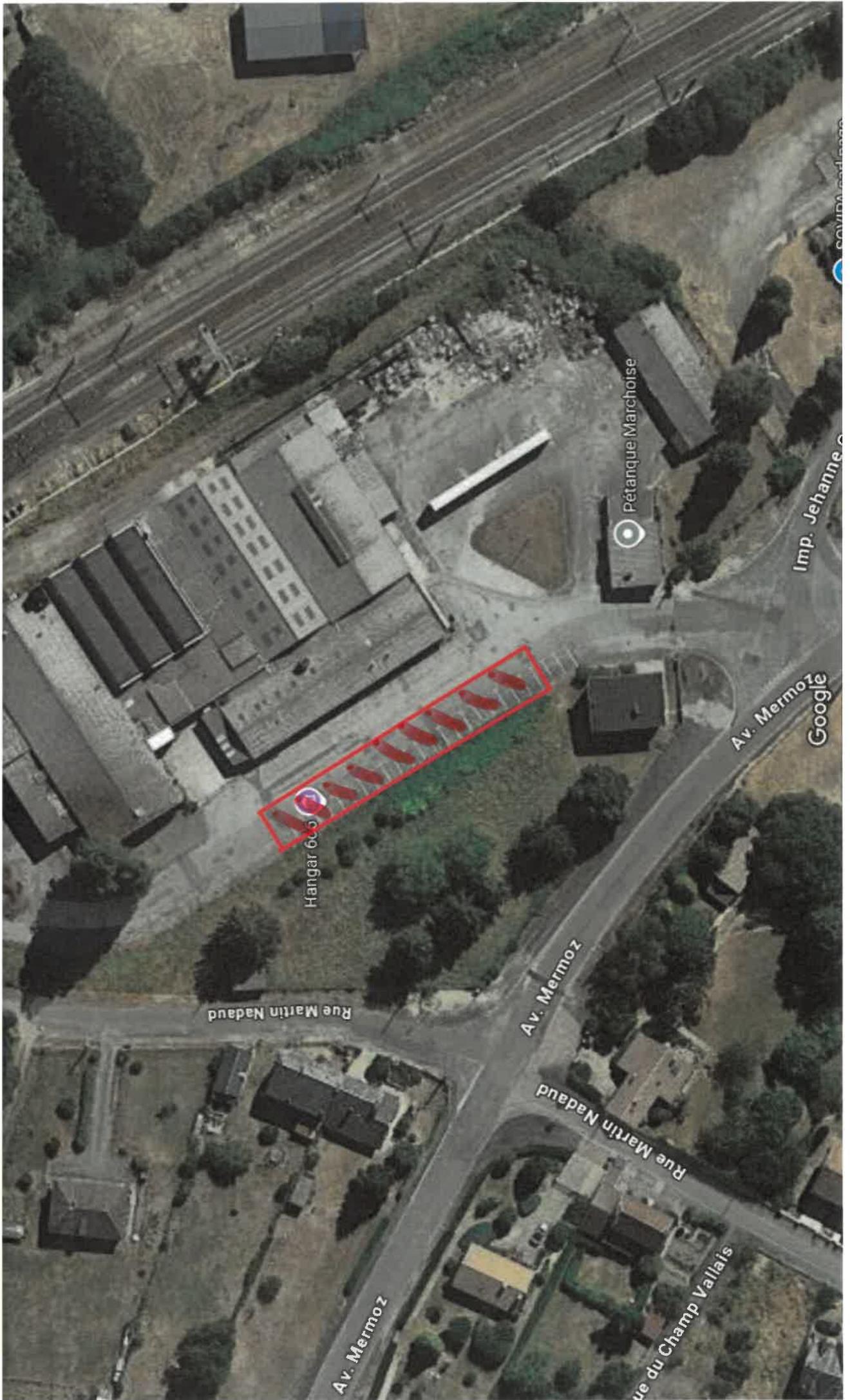
Destinataires :

- **Monsieur Le Maire de La Souterraine,**
- **Madame la Lieutenant de la communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine,**
- **Monsieur OMONT Julien.**



Le Maire,

Etienne LEJEUNE



Emprise manifestation.